
Don d'une somme de 66 livres par le citoyen Dehuz, transmis par les administrateurs du directoire du district de Sens, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don d'une somme de 66 livres par le citoyen Dehuz, transmis par les administrateurs du directoire du district de Sens, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 698;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41971_t1_0698_0000_15;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41971_t1_0698_0000_15)

Fichier pdf généré le 21/02/2024

« Le concours des trois commissaires sera nécessaire lorsqu'il s'agira de mesures qui embrasseront tout le département, ou qui seront relatives à l'administration supérieure.

« Les administrations de département et de district, les comités de surveillance et toutes les autorités constituées, civiles et militaires, sont tenues d'obéir aux arrêtés généraux ou particuliers de ladite Commission civile révolutionnaire, sous peine d'être déclarés rebelles à la loi, et traités comme tels.

« Le présent arrêté sera envoyé aux autorités constituées, au général et commandant en chef la force armée, enregistré, publié et affiché, à la diligence et sous la responsabilité du procureur général syndic du département. »

« Fait à Rodez, le 6^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République, une et indivisible.

« Le représentant du peuple,

« Signé : TAILLEFER.

« Par le représentant du peuple,

« MARAT-VALETTE, secrétaire. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Taillefer écrit qu'on a exagéré, etc... (*Suit un résumé de la lettre de Taillefer que nous insérons ci-dessus d'après un document des Archives nationales.*)

La Convention décrète que l'armée révolutionnaire a bien mérité de la patrie et renvoie au comité des finances, chargé de disposer de l'or et de l'argent trouvés.

La Société populaire de Jussey, département de la Haute-Saône, invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que la République soit sauvée.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la Société populaire de Jussey (3) :

Les membres de la Société populaire et républicaine de Jussey, département de la Haute-Saône, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« C'est à vous seuls qu'était réservé le pouvoir de poser les fondements inébranlables de la République française, c'est à vos pénibles travaux que nous devons ce chef-d'œuvre qui doit assurer le bonheur des Français.

« Vous avez fait tomber la tête du tyran et de son infâme épouse, ce monstre que la France ne voyait qu'avec horreur; vous avez expulsé de votre sein les membres gangrenés qui ont osé trahir la cause du peuple; il a fallu que la Montagne en livrât plusieurs au glaive de la loi, et

qu'elle en mit d'autres en état d'arrestation. Ce coup terrible, mais nécessaire, a sans doute étonné, mais frappez encore et faites tomber les têtes de tous les scélérats, des aristocrates, des royalistes, des fédéralistes, des fouillants et de tous leurs adhérents, fauteurs et complices; c'est le seul moyen de détruire cette furie infernale qui avait projeté d'anéantir la République. Ce n'est pas encore assez; restez à votre poste jusqu'à ce que votre mission soit parfaitement remplie, et elle ne le sera que quand la République sera délivrée des tyrans et des satellites qui souillent la terre sainte de la liberté.

« Grâces immortelles vous soient rendues, infatigables Montagnards, pour les décrets bien-faisants et justes que vous avez rendus sur les accapareurs et la taxe des denrées et marchandises de première nécessité : ces décrets déconcertent les ennemis de la chose publique et vous assurent la reconnaissance de tous les vrais sans-culottes.

« Quant à nous, constamment fidèles à nos principes, nous aurons l'œil de la surveillance ouvert sur tous les malveillants qui tenteraient de retarder les progrès de notre Révolution; et nous serons toujours armés et prêts à les exterminer.

« Par la Société populaire et républicaine de Jussey,

« DUBUISSON, président; PRATBERNON, secrétaire; JOFFROY, secrétaire.

« Jussey, le 2^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible. »

Les administrateurs composant le directoire du district de Sens font l'envoi d'une somme de 66 liv. 13 s. 3 d. provenant d'un don fait par le citoyen Dehuz, sous-officier invalide.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs composant le directoire du district de Sens (2) :

« Sens, le 16 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous te prions de déposer sur l'autel de la patrie la somme ci-jointe de 66 liv. 13 s. 3 d., montant de quatre mois de la pension du citoyen J.-B. Dehuz, sous-officier invalide résidant à Villeneuve-sur-Vanne, district de Sens, offerte par ce brave citoyen pour toute la durée de la guerre.

« Les administrateurs composant le directoire du district de Sens,

« CHAPELAIN, président; LORILLON; BAYARD; DOUINE, procureur syndic; DREGE, secrétaire. »

(1) *Moniteur universel* [n° 51 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 208, col. 2].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 118.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 768.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 119.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740.